

## Convention de partenariat tripartite

Accompagnement pour la définition du programme d'aménagement  
de la cour d'école d'Onzain dans le cadre du projet

« Cours d'écoles : laboratoires de l'urbanisme favorable à la santé »

Commune de Veuzain / CAUE –/CDPNE

2023 – 2024

### ENTRE

La commune de Veuzain (41), représentée par son Maire, Pierre OLAYA ci-dessous nommée  
« la commune » ;

### ET

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), représenté par sa  
Présidente, Madame Catherine LHERITIER, ci-dessous nommé « le CAUE » ;

### ET

Le Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement (CDPNE),  
représenté par son Président, Monsieur Christian MARY, ci-dessous nommé « le CDPNE ».



Avec le soutien de :



## PRÉAMBULE

De nombreuses collectivités du département de Loir-et-Cher s'interrogent sur l'amélioration de leurs cours d'écoles et sont en demande d'aide pour mener ces projets complexes qui associent des contraintes techniques et des attentes fortes.

Ces projets sont à l'interface de plusieurs enjeux interconnectés : adaptation face au dérèglement climatique, lutte contre l'érosion de la biodiversité, amélioration de la santé des usagers et des écosystèmes.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire (DREAL Centre-Val de Loire) et l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire (ARS Centre-Val de Loire) ont organisé un appel à projets conjoint « santé environnement » pour l'année 2023 pour permettre d'agir sur les déterminants de santé en promouvant un urbanisme favorable à la santé (UFS) et répondre aux enjeux du Plan régional santé environnement (PRSE 3).

Le CAUE et le CDPNE se sont associés pour répondre à cet appel à projet pour accompagner les communes et communautés de communes et faire émerger des projets d'urbanisme favorable à la santé (UFS) en ciblant les aménagements de cours d'écoles favorables à la santé associant réduction des ilots de chaleur, désimperméabilisation, végétalisation, espaces de biodiversité et permettant de réinventer les usages et de mieux partager les espaces extérieurs des écoles.

Ce projet vise à amplifier une dynamique en cours sur les territoires et à « pousser plus loin les curseurs » vers des aménagements favorables à la santé, à la biodiversité et à une meilleure gestion de la ressource en eau, en cohérence avec le concept « one Health », « une seule santé ».

Les accompagnements des collectivités soutenus par ces financements viseront à faire émerger et à définir en concertation des objectifs pour les aménagements de cours d'école prenant en compte les différents critères de l'urbanisme favorable à la santé. Ces objectifs seront transcrits dans des documents mis à la disposition de la collectivité pour constituer son programme d'aménagement.

## CONSIDÉRANT :

- Que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, qui a été mis en place par le Conseil Départemental de Loir et Cher, est un organisme à la disposition des collectivités territoriales et des établissements publics et privés qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,
- Que le Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement (CDPNE) est une association de statut « loi 1901 » ayant pour but d'apporter des solutions appropriées aux problèmes spécifiques que pose en Loir-Et-Cher la défense de la nature et de l'environnement,
- Que les actions du CAUE et du CDPNE revêtent un caractère pédagogique et de conseil afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le CAUE et le CDPNE ne peuvent être chargés de maîtrise d'œuvre,
- Que la collectivité est adhérente de l'association CAUE de Loir et Cher et du CDPNE.

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune de Veuzain, le CAUE et le CDPNE, pour la mise en œuvre de l'opération « Cours d'écoles : laboratoires de l'urbanisme favorable à la santé ».

### ARTICLE 2- ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

**La commune** s'engage à :

- travailler en étroite collaboration avec le CDPNE et le CAUE tout au long de l'opération, et prendre en compte les conseils des associations,
- mettre à disposition du CAUE et du CDPNE les moyens nécessaires à la réalisation du programme d'intervention défini conjointement (mobilisation des élus et du personnel technique, mise à disposition de salles de réunion, etc.),
- communiquer sur l'opération auprès des habitants par les moyens de communication municipaux (bulletin municipal, feuille d'information, site Internet...),
- mettre à disposition du CAUE et CDPNE les données publiques et informations en sa possession nécessaires à l'état des lieux du site de l'école (plans , localisation des réseaux...),
- participer à la mobilisation des usagers du site de l'école (enseignants, parents d'élèves, élus, agents...) pour faciliter la concertation et la co-construction du projet,

- constituer et participer activement aux comités de pilotages du projet et à une journée transversale de travail sur l'urbanisme favorable à la santé dans les cours d'école. La collectivité est en charge de l'organisation (invitations, suivi) des comités de pilotage relatifs à son projet à raison de 3 à 4 comités de pilotage au cours du projet. La collectivité est également en charge des échanges entre le comité de pilotage et le conseil municipal.
- Assurer la rédaction des pièces administratives constituant le marché public qui pourra être réalisé à l'issue de l'accompagnement. Le CAUE et le CDPNE contribuent à la formalisation du programme d'aménagement en collaboration avec le comité de pilotage.

**Le CAUE et le CDPNE s'engagent à accompagner la commune de Veuzain dans son projet de réaménagement de la cour de l'école et à assurer les missions suivantes :**

- animation de temps de concertation des usagers de la cour d'école (équipes encadrantes, agents communaux et/ou communautaires, élus, enfants) visant à co-construire des objectifs d'usages, de confort et de s'inscrire dans une connaissance fine des états des lieux et des contraintes afin de viser une amélioration du cadre de vie quotidien.
- présentation et co-construction des objectifs de l'urbanisme favorable à l'environnement (UFS) adaptés au projet de réaménagement de la cour d'école dans le comité de projet mis en place par la collectivité. Mise en débat et accompagnement à la définition d'objectifs ambitieux pour la lutte contre l'îlot de chaleur urbain, la place de la nature en ville, la végétalisation des cours d'écoles.
- sensibilisation des élus et des usagers des cours d'écoles aux enjeux de l'UFS appliqués à leur projet de cour d'école : présentation d'exemples vertueux en réunion et lors d'une visite de projets. Ces temps, qui prennent appui sur le sujet des cours d'écoles, visent à déconstruire des à priori et à ouvrir le champ des possibles sur une nouvelle approche de la conception des espaces publics intégrant des enjeux plus globaux de biodiversité, de gestion durable de l'eau, de végétalisation, etc. Le CAUE et le CDPNE proposeront une journée thématique dédiée à former le groupe de travail aux enjeux de l'UFS et à accompagner la définition des objectifs pour les différents critères.
- intégration accrue des objectifs de l'Urbanisme Favorable à la Santé dans l'accompagnement à la conduite des projets et notamment dans leur transcription dans des documents de cadrage pour les futurs aménagements.

### ARTICLE 3 – ACTIONS PROPOSÉES DANS L'OPÉRATION

Le tableau ci-dessous présente les actions proposées dans l'opération par le CAUE et le CDPNE.

Actions	Jours CAUE	Jours CDPNE
- Concertation avec les usagers (diagnostic et définition des objectifs) - Participation aux comités de projets - Sensibilisation et retours d'expérience - Appui à la programmation et à la rédaction de cahiers des charges - Appui à la rédaction de documents de sensibilisation (fiches-conseil)	4 jours <i>ces jours s'inscrivent en complément des jours d'accompagnement soutenus par l'AELB</i>	4 jours <i>ces jours s'inscrivent en complément des jours d'accompagnement « Objectifs climat 2030 » soutenus par l'AELB et la Région Centre Val de Loire</i>
Total en jours	4 jours	4 jours
Total en €	2 000 €	1 964 €
Total en €	3 964 €	
Montant pris en charge dans le cadre de l'appel à projet :	3 571 €	
Reste à charge de la collectivité :	3 93 €	

### ARTICLE 4 – COÛT DE L'OPÉRATION, MODALITÉS DE PAIEMENT

Afin d'indemniser le CAUE et le CDPNE pour le temps passé à la mise en œuvre de l'opération, la commune de Veuzain s'engage à participer à participer financièrement à cette opération à hauteur de 393€.

La participation financière de la commune tient compte de l'aide financière de l'ARS Centre – Val de Loire et de la DREAL Centre - Val de Loire pour la mise en œuvre de cette opération par le CAUE et le CDPNE et des aides financières déjà mobilisées par le CAUE et le CDPNE dans le cadre de l'AMI GIEP « l'eau source de vie dans ma cour d'école » et du programme OC 2030.

### ARTICLE 5 – DURÉE DU PARTENARIAT

La présente convention entre en vigueur pour 18 mois après signature par les deux parties. Elle est renouvelable, après modifications nécessaires et accord des différentes parties, jusqu'à ce que l'objectif de l'accompagnement soit atteint. Tout renouvellement pourra donner lieu à une nouvelle proposition chiffrée.

### ARTICLE 6 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :

Tous les documents ou éléments intellectuels issus de la convention d'objectifs sont considérés comme rattachés au programme et en conséquence propriétés du CAUE de Loir-et-Cher et du CDPNE.

La commune de Veuzain pourra utiliser librement les documents ou éléments intellectuels issus de la convention d'objectifs. Elle s'engage toutefois à citer dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles, à quelque niveau que ce soit, son partenariat avec le CAUE et le CDPNE.

Les professionnels privés qui interviendraient dans l'étude ou la réalisation de la convention d'objectifs conservent leurs droits de propriété intellectuelle sur la partie qu'ils ont réalisée. Ils pourront également citer leur participation avec l'accord conjoint du CAUE, du CDPNE et de la commune de Veuzain.

## **ARTICLE 7 - LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL :**

Le CAUE et le CDPNE s'engagent à satisfaire aux dispositions de la loi n° 97.638 du 11 mars 1997 relative au renforcement de la lutte contre le travail illégal, complétée par le décret n°97.638 du 31 mars et notamment à remettre une attestation conforme aux dispositions de la loi.

## **ARTICLE 8 – MODIFICATION / RESILIATION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les trois parties.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties en cas de non-respect par l'autre de tout ou partie de ses obligations, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception sous préavis d'un mois.

En cas de résiliation de la convention les sommes dues par la commune de Veuzain à l'association seront calculées sur la base de la proposition chiffrée, en fonction des actions effectivement mises en œuvre.

## **ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES :**

Pour tout litige relevant de l'application de la présente convention, les parties conviennent de régler leur éventuel différend par voie d'arbitrage. À défaut de conciliation, le Tribunal Administratif d'Orléans est compétent.

Fait en 3 exemplaires,

Fait le 10 août 2023, à Blois

Pour la commune de Veuzain  
Le Maire  
Pierre OLAYA

Pour le CAUE  
La Présidente  
Madame Catherine LHERITIER

Pour le CDPNE  
Le Président  
Monsieur Christian MARY